

Madame Frédérique VIDAL
Ministre de l'enseignement supérieur, de la
Recherche et de l'innovation
1 rue Descartes
75005 Paris

CPU/MTDL/SR/21.

Paris, le 14 janvier 2021.

Objet: mutation et rapprochement de conjoints

Madame la Ministre,

La procédure actuelle des demandes de mutation et de rapprochement de conjoints n'est satisfaisante, ni pour la CPU en ce qui concerne le rôle du comité de sélection, ni pour Sup' Recherche-UNSA qui fait le constat que les mutations des enseignants-chercheurs sont trop peu nombreuses.

Aussi la CPU et Sup' Recherche-UNSA ont établi une proposition d'évolution de la procédure de mutation et de rapprochement de conjoints qui constitue un point d'accord entre les préoccupations des employeurs et des personnels. La CPU et Sup Recherche UNSA souhaitent pouvoir porter ensemble cette proposition lors de la concertation que vous allez mettre en place prochainement sur le recrutement des enseignants-chercheurs.

La proposition d'évolution de la procédure de recrutement que nous proposons conjointement est la suivante :

- Tout poste ouvert au concours est susceptible d'être pourvu soit par un candidat à la mutation soit par un candidat au recrutement ;
- Il existe deux voies : la voie de mutation, qui concerne toutes les mutations, qu'elles soient prioritaires (rapprochement de conjoints ou situation de handicap) ou de droit commun. Cette procédure a lieu dans un premier temps. La voie de recrutement est lancée dans un second temps, si la première n'a pas abouti.

De manière très concrète, le premier temps (la voie de mutation) de la procédure se déroulerait ainsi :

- S'il n'y a pas de candidat à la mutation, ce premier temps est clos, et le poste passe directement à la voie du recrutement (= second temps).
- S'il y a un ou des candidats à la mutation, le ou les dossiers est/sont examiné(s) par le comité de sélection qui se réunit à distance, et qui n'a pas connaissance des autres dossiers au recrutement (pas encore déposés). Soit le candidat, ou l'un des candidats, est retenu et le poste concerné est alors

pourvu, soit personne ne l'est, alors le poste en question devient disponible pour la voie du recrutement.

Lors du second temps (la voie du recrutement), le comité de sélection se réunit alors en présentiel et examine les candidatures au recrutement sur le poste ouvert.

Ainsi, certains postes seront pourvus dans le premier temps, et le concours sera clos pour eux dès ce moment ; d'autres le seront au terme du processus, dans le second temps.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande conjointe, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Manuel Tunon de Lara
Président de la CPU

A blue ink handwritten signature, appearing as a series of connected loops and curves.

Jean-Pascal Simon
Secrétaire général Sup'Recherche UNSA

A blue ink handwritten signature, consisting of a horizontal line followed by stylized initials and a final flourish.

Copie : Ali Saib, Directeur de Cabinet
Jean-Michel Jolion, Conseiller